

Quel est le rôle des propriétaires de fosse septique ?

Les propriétaires de fosses septiques doivent prendre connaissance du règlement, le respecter et exécuter les étapes précédant la vidange. Enfin, les propriétaires doivent s'assurer que l'entrepreneur a accès à la propriété, et ce, en toute sécurité.

Quelles sont les responsabilités des municipalités en matière de gestion des boues de fosses septiques ?

Depuis le 12 août 1981, les municipalités sont responsables d'exécuter et de faire appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. À cette fin, les municipalités sont responsables de statuer sur les demandes de permis soumises en vertu de ce règlement.

Une municipalité ne peut donc pas délivrer un permis de construction si le dispositif de traitement des eaux usées prévu n'est pas conforme au règlement. La municipalité demeure l'intermédiaire privilégié du citoyen. Au même titre que la collecte des matières résiduelles, elle informe le propriétaire d'une fosse septique des collectes à venir.

Quel est le rôle des inspecteurs municipaux en bâtiments et en environnement ?

Par l'entremise des inspecteurs municipaux en bâtiments et en environnement, les municipalités, par l'entremise de ses inspecteurs, demeurent responsables d'évaluer la conformité des fosses septiques sur leur territoire et d'appliquer le règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques. Ces ressources détiennent les connaissances et les compétences pour effectuer cette vérification. L'inspecteur est mandaté pour inspecter le terrain, le bâtiment et la fosse. Il peut se faire accompagner de toute personne nécessaire à la réalisation de son travail. Un propriétaire qui refuserait l'accès au terrain ou à la fosse peut faire l'objet d'une infraction.

Quel est le rôle de Solutions Environnementales 360 ?

Solutions Environnementales 360 a la responsabilité de procéder à la vidange des fosses septiques du Canton de Melbourne. La vidange devient en quelque sorte une voie additionnelle à la collecte des matières résiduelles, après les matières compostables, recyclables et les déchets. Elle a le mandat de coordonner le calendrier de vidanges des fosses septiques et d'assurer le suivi auprès de la municipalité pour les informer du calendrier de vidanges.